

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes,

Le conseil municipal légalement convoqué le 10 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CLIQUET, Maire d'ESCOVILLE.

LISTE DE PRESENCE DES ELUS

| <i>NOM – PRENOM</i> | <i>Présent(e)</i> | <i>Excusé(e)</i> | <i>Absent(e)</i> | <i>Pouvoir</i> à _____ |
|-----------------------------------|---|-------------------------------------|--------------------------|---|
| ABRIOL Christophe | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> _____ |
| BISSON Arnaud | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> Nadine Flaux (à 19h05) |
| BOSCH LHONNEUR Ginette | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> _____ |
| CARPENTIER Monique | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> _____ |
| CLIQUET Christophe | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> _____ |
| FLAUX Nadine | <input checked="" type="checkbox"/> Arrivée à 19h05 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> _____ |
| GILQUIN Stéphane | <input checked="" type="checkbox"/> Arrivé à 18h42 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> _____ |
| GUIDO Hélène | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> _____ |
| HILBÉ Franck | <input checked="" type="checkbox"/> Arrivé à 18h42 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> _____ |
| LABRUDE Éric | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> _____ |
| LEFEBURE Benoît | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> _____ |

Registre des réunions du Conseil Municipal

| | | | | |
|-------------------------------|--|--------------------------|--------------------------|-----------------------------------|
| MATERKOW Laetitia | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> _____ |
| ROZENBAJGIER Johan | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> _____ |
| ROYEAU PELTIER Aurélia | <input checked="" type="checkbox"/> <i>Départ à 19h40</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> _____ |
| SIMONIN Brigitte | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> _____ |

| | <i>18h30</i> | <i>18h42</i> | <i>19h05</i> | <i>19h40</i> | |
|----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|
| Nombre de présents * : | 8 | 10 | 11 | 10 | * QUORUM : 8 |
| Nombre de pouvoirs : | 0 | 0 | 1 | 1 | |
| Nombre de votants : | 8 | 10 | 12 | 11 | |

Secrétaire de séance : Mme Laetitia MATERKOW

ORDRE DU JOUR

- 01 - Approbation du compte-rendu du 10 juillet 2024
- 02 – Recensement population 2025 : Agent recenseur
- 03 – NCPA – Refacturation dépenses eau bâtiments école
- 04 – Fourrière animale Verson : Renouvellement de la convention
- 05 – Ancienne salle des associations : déclassement et vente
- 06 – SDEC Energie : Adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne
- 07 – Budget 2024 – Admission en non-valeur
- 08 – Commerce ambulante – Proposition de food-truck Pizza
- 09 – RODP Altitude infra (réseau fibre)
- 10 – Personnel communal : création de poste adjoint technique
- 11 – Urbanisme : avis modification du PLU d’Hérouvillette
- 12 – NCPA : Avis CLECT tourisme
- 13 – Budget 2024 : devis achat machine à laver
- 14 – Budget 2024 : devis 1 arbre / 1 naissance
- 15 – Budget 2024 : devis travaux puisard cours ateliers communaux et cimetière
- 16 – Budget 2024 : devis restauration puit à l’étang communal
- 17 – Budget 2024 : Aménagement plateau ralentisseur en sortie de commune – Devis et demande de subvention au titre des amendes de police
- 18 - Informations diverses / 19 - Questions diverses

Avec l'accord de l'ensemble des membres du conseil municipal présents, adjonction d'un point à l'ordre du jour :

18 – Repas des aînés 2024 - Participation financière

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 JUILLET 2024

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024, sans remarques.

Le PV est arrêté et approuvé des membres présents.

Le registre est signé du Président de séance et de la secrétaire de séance.

02 – RECENSEMENT POPULATION 2025 : AGENT RECENSEUR

(Délibération n°2024-18.09-01 – Préfecture 24/09/2024)

Monsieur le maire rappelle, comme évoqué lors de la dernière réunion, qu'il convient de recruter un agent recenseur en tant que vacataire pour le recensement de la population 2025, à compter de janvier 2025 jusqu'au 15 février 2025 (+ formation(s) fin 2024).

Il faut créer le poste et autoriser le maire à recruter un agent vacataire.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour,

DECIDE

- d'ouvrir un emploi de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2025.

- d'établir la rémunération de l'agent à la tâche à raison de :

- 1,15 € bruts par feuille de logement remplie,
- 1,80 € bruts par bulletin individuel rempli.
- 20 € bruts pour la tournée de reconnaissance
- 40 € bruts pour chaque séance de formation.
- Forfait de 50€ pour les frais de transport

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Arrivée de Franck Hilbé et Stéphane Gilquin à 18h42

03 – NCPA – REFACTURATION DEPENSES EAU BATIMENTS ECOLE

(Délibération n°2024-18.09-02 – Préfecture 24/09/2024)

Monsieur le maire rappelle que, depuis le passage de la compétence scolaire à l'intercommunalité et notamment depuis l'adhésion de la commune d'Escoville à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en 2017, la question de la répartition des compteurs d'eau ne s'était pas posée.

Les bâtiments correspondants aux extensions de l'école en 2001 et à la création de la cantine ont été branchés sur les mêmes compteurs d'eau que la mairie et la salle polyvalente communale.

En février dernier, après avoir fait le point avec les services de NCPA :

- le compteur d'eau de la mairie a été séparé de celui de l'école en mai 2023. Le contrat du compteur école revient à NCPA
- le compteur d'eau de la salle polyvalente, dans un souci technique, reste conjoint à celui de l'école/cantine mais revient à NCPA.

Concernant les factures de consommation du 2^{ème} semestre 2023 (facture 185243144452 du 29.01.2024 pour un relevé de compteur à 10.2023), il apparaissait que les changements de titulaire pour cette période n'avaient pas été effectués.

Il convenait donc de refacturer à NCPA les consommations et abonnements suivants :

- compteur 774716 – Ecole (mairie) pour un total de 405,13 €
- compteur 000396 – Salle polyvalente pour un total de 1 623.29 €

Délibération prise le 21 février 2024.

Depuis, les changements de titulaire pour la période de consommation du 1^{er} semestre 2024 (facture 185243297707 pour un relevé de compteur à 04.2024) n'ont toujours pas été effectués par les services de NCPA.

Il convient donc de délibérer pour refacturer à NCPA les consommations et abonnements suivants :

- compteur 774716 – Ecole (mairie) pour un total de 103,32 €
- compteur 000396 – Salle polyvalente pour un total de 1 857.89 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour,

- **Valide** la proposition de régularisation des factures d'eau détaillée ci-dessus.
- **Autorise** le maire à signer la convention correspondante

04 – FOURRIERE ANIMALE VERSON : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

(Délibération n°2024-18.09-03 – Préfecture 24/09/2024)

Monsieur le maire rappelle que la commune est déjà en convention avec la Fourrière animale de Verson, qui dépend de la communauté urbaine Caen La Mer, depuis 2022 jusqu'au 31.12.2024.

Le conseil communautaire de Caen la Mer a validé le 27.06.2024 les modalités de fonctionnement de la fourrière animale.

Le tarif communiqué à partir du 1^{er} janvier 2025 est de 1,12 € / habitant (soit environ 900€ pour 2025).

Après lecture de la convention, il est proposé d'accepter la convention pour la période 2025-2030 (1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour,

- **d'accepter** et d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de fourrière animale 2025-2030 dans les conditions rappelées ci-dessus.
- **d'accepter** le tarif 2025 demandé par la communauté urbaine de Caen La Mer pour l'adhésion à la fourrière animale de Verson, à savoir 1,12€/ habitant.
- **Charge** monsieur le maire de mandater l'avis de sommes à payer qui sera adressé à la commune.

05 – ANCIENNE SALLE DES ASSOCIATIONS : DECLASSEMENT ET VENTE

(Délibération n°2024-18.09-04 – Préfecture 24/09/2024)

Lors de la réunion du conseil municipal du 24 avril dernier, il a été approuvé la décision de vendre l'ancienne salle des associations 11bis rue de Troarn.

Monsieur le maire précise qu'afin de poursuivre la procédure et permettre la vente il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal. Un constat d'huissier devra être demandé pour le constat de désaffectation.

Compte tenu de la création d'une nouvelle salle des associations, il peut donc être acté le déclassement du domaine public du bien non affecté pour un reclassement dans le domaine privé de la commune, en vue de sa cession.

Débat : Mmes MATERKOW Laetitia et ROYEAU PELTIER Aurélia se retirent du débat et ne participent pas au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 - le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).

Considérant que le bien immobilier sis à Escoville, 11bis rue de Troarn, est propriété de la commune d'Escoville,

Considérant l'évaluation immobilière effectuée en date du 10 avril 2024, présentant une estimation du prix de vente à 80 000€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 8 voix pour,

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public de la partie de l'ensemble immobilier, constituant l'ancienne salle des associations, sis 11bis rue de Troarn à Escoville, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après le départ des associations,
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Un potentiel acheteur s'est fait connaître, une suite sera donnée lors d'une prochaine réunion pour la cession du bien.

06 – SDEC ENERGIE : ADHESION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-ORNE

(Délibération n°2024-18.09-05 – Préfecture 24/09/2024)

Monsieur le maire présente la demande de la commune de Blainville-sur-Orne, d'adhérer SDEC Energie et de lui transférer sa compétence éclairage public.

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT :

- L'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblée délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDEC Energie pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville sur Orne au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour,

- **d'approuver** l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC Energie.

07 – BUDGET 2024 – ADMISSION EN NON-VALEUR

(Délibération n°2024-18.09-06 – Préfecture 24/09/2024)

Monsieur le maire au Conseil municipal,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,
- Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,
- Entendu l'exposé de monsieur le maire,

► Proposition d'approuver l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessous pour un montant total de 139,78 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7154150533 dressée par le comptable public :

| Exercice | N° titre | Montant |
|----------|----------|----------|
| 2022 | 300 | 139,78 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour,

- **d'approuver** l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessous pour un montant total de 139,78 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7154150533 dressée par le comptable public.

08 – COMMERCE AMBULANT – PROPOSITION DE FOOD-TRUCK PIZZA

La mairie a reçu une proposition pour un food-truck « pizza », pour une venue le lundi soir à partir de 16h30 dès novembre prochain.

Pour mémoire, actuellement il n'y a plus de food-truck pizza sur la commune. Le tarif pour le droit de place est de 100€ / an, branchement électrique inclus.

Avis favorable.

09 – RODP ALTITUDE INFRA (RESEAU FIBRE)

(Délibération n°2024-18.09-07 – Préfecture 24/09/2024)

Vu l'article L. 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 47 du code des postes et télécommunications électroniques ;
Vu l'article L. 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Registre des réunions du Conseil Municipal

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Vu le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise ALTITUDE INFRA, comptabilisé au 12.07.2024 :

- Artère en sous-sol 0.821 km
- Emprise au sol : 8.96 m²

Le maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, pour 2024, selon le barème suivant :

| TOTAL Artères Aériennes (Km) | TOTAL Artères en sous-sol (Km) | Borne (m ²) | Cabine (m ²) | Armoire (m ²) | TOTAL Emprises au sol (m ²) |
|------------------------------|--------------------------------|-------------------------|--------------------------|---------------------------|---|
| 0 | 0,821 | 0 | 2,91 | 6,05 | 8,96 |

| | | | | | |
|---------------|----|----|--|--|----|
| Tarif de base | 40 | 30 | | | 20 |
|---------------|----|----|--|--|----|

Coefficient d'actualisation 2024 **1,60899737**

| | |
|-----------------|-----------------|
| RODP dûe | 312,96 € |
|-----------------|-----------------|

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour,

- **d'émettre** les titres correspondants aux sommes dues
- **de charger** de l'exécution de la présente décision, monsieur le maire et monsieur le Trésorier chacun en ce qui le concerne,
- **d'autoriser** le maire à solliciter la société ALTITUDE INFRA pour le versement de la RODP selon le barème établi pour les années à venir, selon le coefficient d'actualisation annuel.

Arrivée de Nadine Flaux à 19h05 (avec pouvoir de Arnaud Bisson)

10 – PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE

(Délibération n°2024-18.09-08 – Préfecture 24/09/2024)

Monsieur le maire expose que, la personne en charge du ménage des locaux communaux et de la location de la salle polyvalente est mise à disposition par le service remplacement du centre de gestion du Calvados depuis février 2023 pour 7h/ semaine.

Il est souhaitable à présent de lui proposer soit de conclure un CDD de 3ans ; soit de passer titulaire à temps non complet 7/35^{ème}. L'agent est déjà en position de stagiaire en vue d'une titularisation au sein de la commune de Varville.

Débat : Après échanges, vu la situation et l'avancement de la carrière professionnelle de la personne concernée, il est décidé de convenir d'un CDD de 3ans.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Entretien intérieurs (ménage) des bâtiments communaux
- Gestion de l'état des lieux de la salle polyvalente

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2024, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique Principal territorial de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 7/35^{ème}, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 - 3^o du code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 446 de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour (*dont 1 pouvoir*),

de créer, à compter du 1^{er} novembre 2024, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique Principal territorial de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 7/35^{ème}, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 - 3^o du code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 446 de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

11 – URBANISME : AVIS MODIFICATION DU PLU D'HEROUILLETTE

(Délibération n°2024-18.09-09 – Préfecture 24/09/2024)

VU le PLU de la commune d'Hérouvillette approuvé par le conseil municipal en date du 10 juillet 2020,
VU le projet de modification du PLU de la commune d'HEROUILLETTE, cette procédure de modification est engagée pour permettre le changement de destination de bâtiments auparavant occupés par un haras.

Considérant que, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Hérouvillette a été transmis à la commune d'Escoville et reçu le 26 juillet 2024, pour donner son avis en tant que commune limitrophe,

Considérant que le projet de modification du PLU de la commune d'Hérouvillette n'a pas d'impact sur le territoire de la commune d'Escoville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour (*dont 1 pouvoir*),

Emet un avis favorable à la modification du PLU d'Hérouvillette

12 – NCPA : AVIS CLECT TOURISME

(Délibération n°2024-18.09-10 – Préfecture 24/09/2024)

Monsieur le maire donne lecture du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 1^{er} juillet 2024, relatif au recouvrement de la compétence « Tourisme » par la commune membre de Cabourg.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ; L.5211- 1; L.5211-5 et L.5214-16,

Vu le code général des impôts et notamment son articles 1609 nonies C,

Considérant que suite au recouvrement de la compétence « *Promotion du tourisme : dont la création d'office de tourisme* » par la commune de Cabourg depuis le 1^{er} janvier 2024, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge s'est réunie le 1^{er} juillet 2024 afin d'évaluer le montant des charges transférées à ladite commune membre.

Considérant que pour être opposable, le rapport de la CLECT se doit d'être approuvé par les conseils municipaux des communes membres dans les trois mois suivant sa transmission par le Président de la commission.

Considérant que ledit rapport s'est vu transmis par voie électronique le 30 juillet 2024,

Considérant que seule la commune membre de Cabourg verra son attribution de compensation impactée à la suite de cette procédure.

Considérant que les attributions de compensation des autres communes membres resteront inchangées.

Il est proposé au conseil d'approuve ou de refuser le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées en date du 1^{er} juillet 2024 relatif au recouvrement de la compétence « Promotion du tourisme : dont la création des offices de tourisme » par la commune de Cabourg.

Débat : Monsieur Gilquin Stéphane ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour (*dont 1 pouvoir*),

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées en date du 1^{er} juillet 2024 relatif au recouvrement de la compétence « Promotion du tourisme : dont la création des offices de tourisme » par la commune de Cabourg.

- **Charge** de transmettre la présente délibération à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

13 – BUDGET 2024 : DEVIS ACHAT MACHINE A LAVER

(Délibération n°2024-18.09-11 – Préfecture 24/09/2024)

Monsieur le maire proposition d'acheter un lave-linge pour le local ménage de la bibliothèque/salle des associations (pour l'entretien des torchons, serpillères....).

Deux devis de la société EXTRA de Troarn sont proposés pour 2 modèles différents : 399 € TTC et 329 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour (*dont 1 pouvoir*),

De valider le devis de la société EXTRA de Troarn pour 329 € TTC.

14 – BUDGET 2024 : DEVIS 1 ARBRE / 1 NAISSANCE

(Délibération n°2024-18.09-12 – Préfecture 24/09/2024)

Monsieur le maire rappelle que, dans le cadre du projet « 1 arbre / 1 naissance », un devis a été établi auprès de la société LEVAVASSEUR d'Ussy pour l'achat de 51 arbres pour un montant de 2951,47 €.

Ce projet était déjà prévu au budget primitif 2024.

Il convient de valider ce devis.

Débat : Il est précisé que ce seront des arbres fruitiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour (*dont 1 pouvoir*),

De valider le devis de la société LEVAVASSEUR d'USSY pour 2951,47 € TTC.

15 – BUDGET 2024 : DEVIS TRAVAUX PUISARD COURS ATELIERS COMMUNAUX ET CIMETIERE

(Délibération n°2024-18.09-13 – Préfecture 24/09/2024)

Monsieur le maire rappelle que, comme prévu au budget primitif 2024 et discuté lors de précédentes séances, il devient impératif de faire des travaux de gestion des eaux pluviales dans la cour des ateliers rue de l'Ormelet et dans le cimetière.

Les devis suivants ont été demandés :

- 1/ Ateliers – puisard :
 - Sté GUENON TP : 2200€ HT soit 2640 € TTC
 - Sté TP LANGEVIN : 3599€ HT soit 4318,80€ TTC
- 2/ Cimetière – caniveau :
 - Sté GUENON TP : 4490€ HT soit 5388€ TTC
 - Sté TP LANGEVIN : 6650€ HT soit 7980€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour (*dont 1 pouvoir*),

- **De valider** le devis de la société GEUNON TP de Bretteville sur Odon pour 2200€ HT soit 2640 € TTC, pour les travaux de puisard aux ateliers

- **De valider** le devis de la société GEUNON TP de Bretteville sur Odon pour 4490€ HT soit 5388 € TTC, pour les travaux de caniveaux pluvial au cimetière.

16 – BUDGET 2024 : DEVIS RESTAURATION PUIT A L'ETANG COMMUNAL

(Délibération n°2024-18.09-14 – Préfecture 24/09/2024)

Comme prévu au budget primitif 2024 et discuté lors de précédentes séances, il est impératif de faire des travaux de restauration et de sécurisation de l'ancien puit du Château d'Escoville. Le devis suivant a été demandé :

Sté POINT RENOV' : 3039.70 € HT soit 3647.64 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour (*dont 1 pouvoir*),

De valider le devis de la société POINT RENOV' de Cauvicourt pour 3039,70 € HT soit 3647,64 € TTC.

Pour mémoire une demande de subvention a été déposée auprès de la Fondation du Patrimoine.

Départ de Aurélia Royeau-Peltier à 19h40

17 – BUDGET 2024 : AMENAGEMENT PLATEAU RALENTISSEUR EN SORTIE DE COMMUNE – DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

(Délibération n°2024-18.09-15 – Préfecture 24/09/2024)

Comme prévu au budget primitif 2024 et discuté lors de précédentes séances, il convient de valider le devis pour les travaux d'aménagement du plateau surélevé en sortie de commune vers Hérouvillette.

Deux devis ont été demandés :

- Sté GUENON TP de Bretteville-sur-Odon : 10880 € HT soit 13056€ TTC
- Sté TP LANGEVIN de St Pierre de Cormeilles : 11210 € HT soit 13 452 € TTC

En amont, il est proposé de faire une demande de subvention au titre des Amendes de Police auprès du Département du Calvados :

Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les groupements de communes de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements se répartissent les recettes provenant du produit des amendes de police. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

Travaux d'aménagement d'un plateau surélevé RD37c

Les travaux envisagés permettront d'assurer la mise en sécurité des usagers de la route et des piétons. Les travaux se situant en sortie de commune vers Hérouvillette, au niveau d'un carrefour de sorties de 3 lotissements sur la route départementale 37c, très fréquentée.

La plateau ralentisseur évitera une accélération des automobilistes en sortie d'agglomération et assurera un ralentissement en entrée d'agglomération. Cette intersection faisant partie du cheminement piétonnier de la commune, le passage piétons se trouvera sécurisé.

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 10 880 € H.T.

Proposition de :

- DECIDER de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 10 880 € H.T
- S'ENGAGER à réaliser ces travaux sur l'année et les inscrire au budget en section d'investissement,
- AUTORISER le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour (*dont 1 pouvoir*),

- **DE REALISER** les travaux pour un montant prévisionnel de 10 880 € H.T, de l'entreprise GUENON TP.
- **DE S'ENGAGER** à réaliser ces travaux sur l'année et les inscrire au budget en section d'investissement,
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

18 – REPAS DES AINES 2024 – PARTICIPATION FINANCIERE

(Délibération n°2024-18.09-16 – Préfecture 24/09/2024)

Les invitations au repas sont envoyées aux personnes de 65ans et + dans l'année.

Monsieur le maire propose de demander une participation financière aux aînés, à hauteur de :

- Conjoint / accompagnant -65ans dans l'année : 20€ / personne
- Elus -65ans dans l'année : 20€ / personne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour (*dont 1 pouvoir*),

☞ **de demander** la participation financière suivante aux participants au repas :

- Conjoint / accompagnant -65ans dans l'année : 20€ / personne
- Elus -65ans dans l'année : 20€ / personne

19 - INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciement de l'association ELASTIC pour la subvention
- Projet de sécurisation de la traversée d'Escoville – RD37c de la mairie vers Hérouvillette. Projet de lancement de l'étude pour la fin de mandat et travaux sur le prochain mandat.
- Information aide de secours de la CCAS pour une facture d'énergie, pour 400€
- Information devis Traiteur repas des aînés du dimanche 13 octobre.
- Information Noël des enfants du mercredi 11 décembre à la salle polyvalente Louis Bicorné.
- Questionnement sur la haie de la sente piétonne rue des Charmilles : proposition de déplacement de la haie vers le champ afin de permettre un entretien plus facile avec un matériel adapté. En discussion.
- Entrevue avec le Président du Département du Calvados ce mardi 17 septembre pour discuter du souhait de la commune d'être rattachée au canton de Cabourg.
- Le syndicat du collège de Troarn va être repris en compétence (restauration) par le Département du Calvados à court terme.
- Exposition itinérante à la salle des associations sur les 1000ans de la Normandie.

20 – QUESTIONS DIVERSES

Sans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 10.

Mis en ligne le 13.11.2024

CLIQUET Christophe, président de séance

MATERKOW Laetitia, secrétaire de séance